



## Contrat de séjour foyer-logement personnes âgées

Par **Roselne**, le **15/12/2011** à **10:18**

Bonjour,  
Le conseil d'administration d'un établissement hébergeant des personnes âgées peut-il imposer une modification du contrat de séjour, alors que le conseil de la vie sociale du même établissement s'est prononcé contre ?  
J'aurais besoin d'une réponse rapide.  
Avec mes remerciements.

Par **pat76**, le **17/12/2011** à **15:59**

Bonjour  
Etablissement public ou privé?

Par **Roselne**, le **17/12/2011** à **22:24**

Bonjour pat 76  
C'est un établissement public. L'organisme gestionnaire est un centre d'action intercommunal. (CIAS).

Par **pat76**, le **18/12/2011** à **14:58**

Bonjour  
Si vous voulez contester la décision du conseil d'administration qui gère la maison de retraite, il vous faudra saisir le tribunal administratif.  
Les contrats de séjour signés par

chaque pensionnaire de la maison de retraite, ne peuvent être modifiés sans qu'ils en soient informés dans un délai leur permettant d'envisager un changement de maison de retraite, surtout si il y a une augmentation de la pension à verser.

Par **Roselne**, le **19/12/2011** à **09:35**

Bonjour Pat 76  
Merci pour l'intérêt que vous avez bien voulu porter à ma question.  
Avant de contester, je souhaite savoir qu'elles sont les droits en matière de modification de contrat de séjour. Je crois savoir qu'il y a eu, en ce qui me concerne, non-respect de la procédure.  
J'ai posé la question à la DGCCRF. Je ne manquerai pas d'informer ce forum de la réponse donnée. A bientôt donc.

Par **Roselne**, le **23/03/2012** à **16:58**

Pardon, j'ai un peu tardé pour compléter ma réponse.  
Réponse de la répression des fraudes:  
Le contrat de séjour signé à l'entrée vaut pour l'ensemble du séjour. Il ne peut être modifié qu'avec l'accord des 2 parties. La modification prend alors la forme d'un avenant .  
L'organisme gestionnaire n'a pas le droit d'imposer une modification qui n'est pas acceptée par la personne âgée.